

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 36 (1891)
Heft: 12

Vereinsnachrichten: Société des officiers de la Confédération suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVI^e Année.

N^o 12.

Décembre 1891

Société des Officiers de la Confédération suisse.

PROCÈS-VERBAL

de l'Assemblée des délégués de la Société des officiers de la Confédération suisse tenue le 29 novembre 1891 à Genève.

La séance a lieu dans la salle du Grand Conseil à 8 heures du matin, sous la présidence de M. le colonel-brigadier Camille Favre, président du Comité central.

M. le président ouvre la séance en remerciant les délégués de s'être rendus avec empressement à l'appel du Comité central. Il rappelle l'importante question des exercices de tir de l'infanterie qui est à l'ordre du jour de la séance et remercie la commission présidée par M. le lieutenant-colonel Geilinger de son consciencieux travail. Il explique que si la Société des officiers n'a pas eu ces derniers temps à se préoccuper de nombreuses questions, il ne faut pas en conclure que l'armée soit dans un état de stabilité parfaite. Nous sommes au contraire à la veille d'une réorganisation très complète ; mais ce travail de réforme a été pris en mains par nos autorités militaires dans lesquelles les officiers suisses ont pleine confiance.

Fonctionnent comme secrétaires M. le capitaine Le Fort, secrétaire du comité central, et M. le 1^{er} lieutenant Rufer (Bienne).

M. le lieutenant-colonel Frêne (Berne) veut bien remplir les fonctions de traducteur, MM. les capitaines Stauffer et de Montmollin sont désignés comme scrutateurs.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1^o Vérification des pouvoirs.

2^o Rapport du Comité central.

3^o Rapport du caissier. Questions financières.

4^o Nomination de deux vérificateurs des comptes.

5^o Choix du jury pour le concours.

6^o Rapport de la commission chargée d'étudier les modifications à apporter aux exercices de tir de l'infanterie.

I.

Vérification des pouvoirs.

La vérification des pouvoirs constate la présence de 70 délégués représentant 16 sections.

Sont présents :

Zurich. MM. le lieutenant-colonel Geilinger, le major Fierz, les capitaines Hämig, Landolt, Bühler, le 1^{er} lieutenant Sulzer.

Berne. MM. le colonel Scherz, les lieutenants-colonels Will, Schneider, Moll, Walker, Frêne, les majors Wildboltz, Hubacher, les capitaines Luginbühl, Stauffer, le 1^{er} lieutenant Rufer.

Schwytz. M. le capitaine Kaelin.

Glaris. MM. le colonel Gallati, le major Zweifel.

Zug. MM. le capitaine Speck, le 1^{er} lieutenant Uttinger.

Fribourg. MM. le major de Diesbach, le 1^{er} lieutenant Thurler.

Soleure. M. le major de Sury.

Schaffhouse. MM. le major Bolli, le capitaine d'Aujourd'hui.

Argovie. MM. le major Rey, les capitaines Suter, Ringier, les 1^{er} lieutenants Zschokke, Acklin.

Tessin. M. le major L. Colombi.

Vaud. MM. le colonel-commandant de corps d'armée Ceresole, le colonel-divisionnaire David, les colonels-brigadier Thélin et Secretan, le lieutenant-colonel Colomb, le major Grenier, les capitaines Ney, Jaccard, Bornand, les 1^{er} lieutenants de Meuron, Feyler, Bonnard, les lieutenants Emery et Thélin.

Valais. MM. les majors Perret, Robert, les capitaines de Montmollin, Bonhôte, Graa.

Genève. MM. les lieutenants-colonels Dufour, W. Favre, les majors Audeoud, Cartier, le capitaine Bastard.

VII^{me} division. MM. le major Steiger, les capitaines Raduner, Tobler, Brunner, Gröb, Bauman, les 1^{er} lieutenants Schönholzer, Bruggmann, Schoch, le lieutenant Sonderegger.

Officiers d'administration. M. le major Liechti.

Ne sont pas représentées les sections de : *Lucerne, Uri, Obwalden, Nidwalden, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Grisons.*

Le comité central se compose de : MM. le colonel-brigadier C. Favre, les lieutenants-colonels Th. Turrettini et A. Sarasin, le major Picot, le capitaine Le Fort.

Total des officiers présents :

Délégués	70
Comité central	5
Total,	<u>75</u>

II.

Rapport du Comité central.

M. le *lieutenant-colonel Sarasin* donne lecture du rapport suivant au nom du Comité central :

Rapport sur l'activité du Comité central et des sections de la Société des officiers de la Confédération suisse en 1890 et 1891.

I. Activité du Comité central.*Constitution du Comité central.*

Dans l'assemblée des délégués du 27 juillet 1889, à Berne, Genève fut chargée de constituer le Comité central pour la période triennale de 1890 à 1892. Le 11 janvier 1890, la section de Genève, réunie en assemblée générale, le composa des 5 membres réglementaires, qui se répartirent les fonctions de la manière suivante :

Président : M. le colonel Camille Favre, commandant de la 1^{re} brigade d'infanterie ;

Vice-Président : M. le lieutenant-colonel Théodore Turrettini, commandant du 2^e régiment de la II^m^e brigade d'artillerie ;

Rapporteur : M. le lieutenant-colonel Albert Sarasin, commandant du 2^e régiment d'infanterie ;

Trésorier : M. Ernest Picot, major d'artillerie ;

Secrétaire : M. le capitaine Henri Le Fort, adjudant du bataillon 10.

Le lundi 17 février, le nouveau Comité central se rencontra à Lausanne avec l'ancien Comité, qui lui transmit les archives et la direction des affaires. Le nouveau Comité entra immédiatement en fonctions.

Après les discussions sur la centralisation militaire et dans l'attente des projets qui s'élaborent au Département militaire fédéral, aucune grave question n'agitait le corps des officiers. Aussi votre Comité central n'a-t-il eu guère à s'occuper que de l'administration et de la direction des affaires de la Société.

Nous allons rapidement passer en revue les quelques faits qui méritent d'être rappelés.

Souscription pour le monument de Guillaume-Tell.

Sur la demande de M. Muheim, député au Conseil des Etats et président du comité pour l'érection d'un nouveau monument de Guillaume-Tell à Altdorf, le Comité central a ouvert une souscription dans les diverses sections de notre société. Cette souscription a produit la somme de 1047 francs. M. Muheim a demandé en outre une subvention de notre caisse centrale. Vous aurez à vous prononcer sur l'opportunité de cette subvention.

*Publication du mémoire de M. le colonel Schumacher
sur l'augmentation de l'artillerie.*

Le Comité central a eu à s'occuper de la publication du mémoire de M. le colonel Schumacher sur l'augmentation de l'artillerie de campagne. Dans l'assemblée générale du 29 juillet 1889, la Société des officiers avait décidé de faire imprimer le rapport présenté à cette assemblée par M. le colonel Schumacher sur cette question. Cette publication n'a pu avoir lieu tout de suite, M. le colonel Schumacher ayant désiré compléter son travail. L'importance plus grande que prit ainsi ce travail changeait les conditions de sa publication. Un accord intervint entre M. le colonel Schumacher et nous. M. le colonel Schumacher a publié lui-même son ouvrage, et le Comité central a contribué pour une part aux frais de cette impression. Je profite de cette occasion pour rappeler aux officiers que tout membre de notre Société peut se procurer cet intéressant mémoire à la librairie Schmidt Franke et Cie, à Berne, pour le prix de 1 franc, au lieu de 1 fr. 50.

Concours de 1892.

Quant aux sujets de concours pour 1892, le Comité central a élaboré un programme qu'il a soumis aux différents chefs d'arme et à M. le chef du bureau d'état-major, en leur demandant s'ils avaient encore d'autres sujets à proposer. Ces officiers supérieurs ont bien voulu nous en indiquer plusieurs, et le Comité central a arrêté son choix sur les trois suivants :

1. Histoire de la campagne de 1800, spécialement en ce qui concerne la Suisse et ses environs immédiats ;
2. Etude des conséquences tactiques de l'adoption du fusil à petit calibre et de la poudre sans fumée ;
3. Etude stratégique, tactique et technique de la partie infé-

rieure de la vallée du Rhône entre Martigny, Saint-Maurice et le lac Léman.

Nous vous rappelons que les mémoires devront être envoyés avant le 1^{er} mars 1892 au Comité central. Une somme de 1500 francs a été inscrite au budget voté dans la dernière assemblée générale, et mise à la disposition du jury, que vous aurez à nommer aujourd'hui.

Rapport de la Commission sur la modification des exercices de tir de l'infanterie.

Enfin, Messieurs, le Comité central s'est tenu constamment en rapport avec M. le lieutenant-colonel Geilinger, président la commission sur la modification des exercices de tir de l'infanterie. Vous vous souvenez que cette question fut introduite en 1884 par le corps d'officiers du 22^e régiment d'infanterie. Elle a déjà été examinée par les sections et soumise à deux assemblées de délégués, sans que l'on ait pu arriver à une conclusion. En 1886, elle fut remise à une commission dont le travail n'a avancé que lentement par suite de changements dans sa composition.

La Commission actuelle, complètement renouvelée, se compose de M. le lieutenant-colonel Geilinger, président, de M. le major Balthasar, à Lucerne, et des capitaines Fiedler, à Zurich, Hæmig, à Zurich et Raduner, à St-Gall. Cette commission nous apporte aujourd'hui un travail complet sur cette difficile question, qui sera soumise à votre discussion.

Votre Comité central s'est encore occupé de divers sujets qu'il n'a pas jusqu'à présent étudiés à fond, parce qu'il désirait auparavant connaître votre opinion.

Proposition pour la création d'une Société coopérative d'équipement et d'habillement des officiers suisses.

Il nous a été proposé de mettre à l'étude la création d'une grande société coopérative entre tous les officiers suisses pour la fourniture des objets d'équipement et d'habillement. Comme nous allions nous en occuper, nous avons appris la formation, à Berne, d'une société semblable sous le nom de *Schweizerische Uniformfabrik*, et nous avons résolu d'attendre le résultat de cet essai. Mais il y a là une question digne de votre intérêt. Car tout ce qui pourra contribuer à diminuer les charges pécuniaires imposées aux officiers suisses sera utile.

Proposition pour demander la suppression des redevances payées par les cantiniers des casernes à la Confédération ou aux cantons.

Dans le même ordre d'idées, un des membres de notre Comité a soulevé la question du loyer des cantines des casernes. Il lui paraît fâcheux que les cantiniers aient à payer une redevance à la Confédération ou aux cantons, puisqu'en définitive c'est un impôt qui retombe sur les militaires obligés de consommer à la cantine. Nous avons pris quelques renseignements sur ce sujet, desquels il résulte que dans les trois cantines qui dépendent directement de la Confédération, le cantinier paie : à Hérisau 1200 fr. par an, au Luzienstieg 50 fr. par an et 150 fr. par cours de répétition ou école de recrues, à Frauenfeld 5500 fr. par an. Ces sommes, qui n'ont pas une grande importance pour les finances fédérales, pèsent sur le cantinier, qui hausse ses prix en conséquence, d'autant plus qu'il y a d'autres frais à retrouver, tels que paiement des patentes, chauffage, éclairage, entretien, réparation des locaux de la cantine. Toutes ces obligations réunies se traduisent par des frais assez considérables qui augmentent d'autant le prix des consommations. La Confédération nourrit le soldat. Il est regrettable qu'elle fasse un bénéfice sur les consommations prises à la cantine.

Nous demandons donc la suppression complète de toute redevance du cantinier à la Confédération ou aux cantons, et, d'une manière générale, la réduction la plus grande possible de tous les frais qui lui incombent, de telle sorte que l'on puisse arriver à une sérieuse réduction des tarifs. Au lieu que l'adjudication par voie de concours se fasse, comme actuellement, au plus offrant, il faudrait qu'à l'avenir elle fût faite à celui qui ferait les conditions les meilleures pour la troupe.

Proposition pour demander la publication d'un annuaire complet de l'armée.

On nous a encore transmis le vœu que le Département militaire fédéral publiât un annuaire complet des officiers suisses. Comme vous le savez, il édite actuellement un Etat des officiers des états-majors et des unités de troupes de la Confédération et l'*Eintheilung der Schweizerischen Armée*, qui donne les noms de tous les commandants d'unité. Mais pour tous les autres officiers de troupe, il faut recourir aux annuaires cantonaux, qu'il est difficile de se procurer, qui paraissent à des époques différentes et souvent d'une manière irrégulière, qui ne sont pas établis sur un

plan uniforme, et qui font d'ailleurs entre eux sur plusieurs points double ou même triple emploi. Aussi pensons-nous qu'un annuaire unique et complet constituerait une simplification utile et serait d'un usage fort commode.

II. Activité des Sections.

Rapports des Sections.

Je passe maintenant à l'activité des sections, sur laquelle je ne pourrai vous renseigner que d'une manière incomplète. En effet, les rapports de Berne et de Zurich manquent. D'autres sections ne nous en ont fourni que pour l'une des deux années écoulées depuis la dernière assemblée de délégués. Il résulte en outre une certaine obscurité du fait que plusieurs rapports ne sont pas datés. Il est regrettable que ce service des rapports au Comité central ne se fasse pas avec plus de régularité.

Chiffre des membres de la Société.

Le chiffre des membres de notre Société est resté sensiblement le même. Deux sections cependant présentent une notable augmentation : c'est celle des Grisons, qui compte maintenant 146 membres au lieu de 106, et celle formée par la Société suisse des officiers d'administration, qui se compose, à l'heure qu'il est, de 276 membres au lieu de 143 qu'elle avait en 1888. Notre Société compte en tout environ 4580 membres.

Changements survenus dans la répartition de la Société en Sections et Sous-sections.

La section d'administration a acquis depuis le dernier rapport deux nouvelles sous-sections, l'une créée à Genève, l'autre formée par la Société d'administration de la VI^e division, qui est entrée comme sous-section avec 54 membres. La Société suisse d'administration compte actuellement 7 sous-sections et de nombreux membres isolés. En Argovie, nous avons à enregistrer la création d'une nouvelle sous-section, à Baden, avec 34 membres. Des essais pour former des sous-sections à Rheinfelden et Wohlen n'ont pas réussi. Le chiffre des sous-sections argoviennes a donc passé de 6 à 7. A Schwytz, il s'est aussi formé une nouvelle sous-section, l'*Innerschwytzerische Offiziersgesellschaft*, créée par 32 officiers à Seewen, le 7 décembre 1890. La section du Valais s'est subdivisée, en 1889, en deux sous-sections, l'une de langue

allemande, l'autre de langue française. On compte sur cette nouvelle répartition pour faciliter les réunions. Dans le canton de Vaud, nous avons à enregistrer la dissolution de la sous-section de Vevey et la création d'une sous-section à Cossonay. Dans le canton de Neuchâtel, il n'existe plus que trois sous-sections, celles de Neuchâtel, de Chaux-de-Fonds et du Locle.

Un autre changement important dans la constitution de nos sections, et que nous vous annonçons avec grand plaisir, c'est la fusion, à Lucerne, à la date du mois d'avril 1891, en une seule section, sous le nom d'*Allgemeine Offiziersgesellschaft der Stadt Luzern*, des deux anciennes sections, l'*OffiziersVerein* et l'*Offiziersgesellschaft der Stadt Luzern*. Le nombre des sociétaires ne se trouve pas accru ; mais la réunion en un seul faisceau de tous les officiers de la ville de Lucerne fait espérer pour cette section une vie beaucoup plus intense.

Réunions des Sections.

L'activité des sections dans les deux dernières années a été en général satisfaisante, et s'est manifestée par de nombreuses réunions qui naturellement ont eu pour premier objet l'administration intérieure et le règlement des affaires des sections. Sous ce rapport, nous n'avons pas grand'chose à relater, sauf l'adoption de nouveaux statuts dans les sections de Glaris, Lucerne, Genève et Argovie. Ces statuts ont été soumis à l'approbation du Comité central. Mentionnons deux réunions extraordinaires : l'une tenue en 1890 par la section de Bâle-Campagne, pour célébrer la nomination de M. le colonel Frey au poste de chef du Département militaire fédéral ; l'autre, une soirée d'adieu donnée en mai 1891 par la section des Grisons en l'honneur de M. le colonel Wieland, qui, pendant tant d'années, avait été à la tête de l'instruction de la VIII^e division. Rappelons aussi la fête donnée à Bex les 30 et 31 mai 1891 par la section de Vaud, qui a eu un grand succès et qui a été honorée de la présence de M. le chef du Département militaire fédéral.

Discussions de questions militaires dans les Sections.

Un autre emploi des réunions de sections, c'est la discussion des questions d'actualité militaire. La plupart des sections ont consacré quelques soirées au nouveau règlement d'infanterie et à la question de la modification des exercices de tir de l'infanterie. Dans l'assemblée générale de la Section d'administration les 7 et

8 juin 1890, à Bâle, plusieurs sujets intéressants ont été étudiés, entr'autres l'assurance générale de tous les hommes en service. La sous-section de Berne a proposé de demander au Département militaire fédéral « *dass jeder zum Dienst berufene Wehrmann gegen allen und jeden Schaden der ihm in folge des Aufgebots auf der Reise und während des Dienstes an Leben und Gesundheit erwächst, versichert werde.* » On a proposé aussi la rédaction d'un modèle de contrat de louage de chevaux à l'usage des officiers en service. A Coire, on a mis à l'étude l'organisation et l'équipement des troupes suisses pour la guerre dans la haute montagne. Les officiers des Grisons sont bien placés pour traiter cette importante question, et nous espérons qu'ils feront connaître le résultat de leurs travaux.

Conférences.

Ce sont ensuite les conférences qui forment la base principale des séances. Sans en avoir la liste complète, nous pouvons estimer de 250 à 300 le chiffre des conférences données dans les diverses sections de notre Société dans le courant des deux dernières années. Elles ont roulé sur les sujets les plus variés, mais ont été trop nombreuses pour que nous puissions en faire l'énumération.

Jeu de la guerre.

Après les conférences vient le jeu de la guerre et à juste titre, car c'est un moyen aussi attrayant qu'efficace de s'instruire. A Aarau, Brugg, Lenzbourg, Zofingen, Fribourg, Genève, Lausanne, Lucerne, Neuchâtel, Schaffhouse, Weinfelden, Saint-Gall, dans les sous-section de l'Unter-Toggenburg et du Rheinthal, le jeu de la guerre est en faveur. On emploie beaucoup moins le jeu allemand et le jeu préparé par le bureau fédéral du génie. L'usage s'établit de plus en plus de se servir d'une carte d'un terrain connu des membres de la section, ce qui est plus instructif ; par exemple, pour Brugg, une carte des environs de cette ville, pour Lausanne, une carte du terrain Lausanne-Morges-Echallens. A Schaffhouse, on a employé un relief du terrain des manœuvres de 1887 appartenant à M. le colonel Bollinger, et un croquis levé par M. le major d'état-major Becker du terrain des manœuvres de 1889.

Exercices pratiques.

Plusieurs sections ont organisé avec succès des exercices pra-

tiques. Mentionnons entr'autres : deux exercices tactiques exécutés en automne 1889 par la sous-section d'Hérisau sous le commandement de M. le major Schiess, sur le terrain de Niederwyl-Henau et de Niechberg-Waldstatt, et un autre en 1890, dirigé par M. le lieutenant-colonel Nef, avec exécution de travaux de campement ; une reconnaissance du terrain des manœuvres des bataillons 79 et 83, organisée en octobre 1889 par la sous-section de l'Unter-Toggenburg ; la disposition des avant-postes d'un régiment avec étude spéciale du bataillon du centre par la sous-section de Zofingue en 1890 ; une grande reconnaissance du terrain de l'Unter Hauenstein par la section de Bâle-Campagne ; un exercice de combat près de Bulle, dirigé par M. le lieutenant-colonel de Zurich ; un exercice tactique sur le terrain, dirigé près de Schaffhouse, par M. le colonel Ziegler ; deux reconnaissances du Simplon et passages avoisinants exécutés en 1890 et 1891 par la sous-section de langue allemande du Valais ; une reconnaissance du Saint-Bernard en 1890 et en 1891 une reconnaissance du terrain situé entre le val de Morgins et le val d'Illiez, toutes deux faites par la sous-section de langue française du Valais ; une reconnaissance de la position de Saint-Maurice, faite par la section vaudoise, sous la direction de MM. le colonel Cérésole, commandant du 1^{er} corps d'armée, le colonel Lochmann, chef d'arme du génie, et le lieutenant-colonel Pfund.

Citons encore un utile travail accompli en 1889 par la section de Zoug, sur la proposition de M. le capitaine Uttinger et sous la direction de M. le lieutenant Menteler, consistant dans un projet de dislocation d'une division à Zug et environs. Ce travail très soigné a été communiqué à M. le colonel Rudolf, instructeur en chef de l'infanterie, puis déposé à la chancellerie de Zug, où le lieutenant Menteler est chargé de le tenir à jour. Dans le même ordre d'idées, la section de Glaris projette pour cet hiver des levés statistiques pour le cantonnement de troupes dans les diverses communes de ce canton.

Tir au revolver.

Le tir au revolver se pratique maintenant dans la plupart des sections ; entr'autres à Weinfeld, à Hérisau, dans la sous-section du 4^e arrondissement de recrutement, dans l'Unter Toggenburg, dans le Rheinthal, à Saint-Gall, à Brugg, à Zofingue, à Lenzburg, à Fribourg, dans l'Obwalden, à Schaffhouse, à March, à Einsiedeln, à Bellinzone, à Zug, à Genève. — St-Gall, Brugg, Zofingue,

Bellinzone, Zug et Genève ont des sous-sections de tir au revolver, florissantes. Zoug a terminé la saison de 1890 par un grand tir à prix, qui a fort bien réussi.

Cours d'équitation.

Des cours d'équitation avec chevaux de la régie, ont été organisés à Genève, Glaris, Coire, Schaffhouse, Soleure, Lausanne, Frauenfeld, Kreuzlingen, Hérिसau, Lenzburg, Zofingen. Ces cours d'équitation sont fort appréciés. Une seule chose en arrête le développement, c'est le prix relativement élevé auquel ils reviennent. Quelques cantons se sont mis à les subventionner, ce qui en facilite l'organisation. Ainsi, à St-Gall, l'Etat ayant augmenté en 1891 la subvention jusqu'à 500 francs, auxquels la caisse de la sous-section en a ajouté 300, les frais qui avaient été de 48,50 par tête en 1890, sont tombés à 41,25, et le nombre des participants s'est élevé d'une année à l'autre de 39 à 63. La sous-section d'Aarau, qui reçoit 300 francs de l'Etat, a pu organiser deux cours en 1890. A Brugg, où il n'y a pas de manège, les officiers ne manquent cependant pas chaque année de faire une grande course à cheval.

Escrime.

L'escrime est peu pratiquée. Cependant à Schaffhouse il y a eu, en 1891, un cours d'escrime, et à Genève, en 1890, un grand assaut.

Concours de sections.

Deux sections seulement continuent à organiser des concours, mais avec peu de succès. Sur 18 sujets désignés par la section vaudoise en 1890, un seul a été traité. Les mêmes questions ont été remises au concours l'année suivante. Un peu plus heureuse, la section de Neuchâtel a, dans l'automne de 1889, primé trois mémoires; mais en 1891 elle n'a reçu qu'un seul travail.

Bibliothèques militaires.

Plusieurs sections possèdent d'excellentes bibliothèques militaires. La difficulté est de les tenir au courant. Ainsi Frauenfeld se plaint d'avoir dû diminuer ses achats. A St-Gall, la bibliothèque de la section a fusionné, en 1891, avec la bibliothèque militaire cantonale. On a fait circuler, dans cette section, des portefeuilles de lecture, qui font le tour d'une soixantaine d'abonnés. A

Aarau, on a rédigé un nouveau catalogue par ordre de matières, qui facilitera l'usage de la bibliothèque. A Genève, la bibliothèque s'accroît chaque année. On a pu, dans l'hiver 1891, faire une exposition fort intéressante des ouvrages les plus remarquables.

Introduction de l'instruction préparatoire militaire du 3^e degré.

Quelques sections se sont occupées de l'introduction de l'instruction militaire préparatoire du 3^e degré.

A Aarau, les essais datent de l'été de 1888. 215 jeunes gens ont répondu à l'appel qui leur était adressé, et le cours a eu lieu avec un vrai succès. Mais une vive opposition ne tarda pas à se manifester dans une partie de la population, et, l'année suivante, il n'y eut pas assez d'inscriptions pour que le cours pût avoir lieu. La même année, la sous-section de Baden réussit à réunir 57 jeunes gens, auxquels on enseigna l'école de soldat, la connaissance du fusil et le tir. Mais à la fin de la saison le nombre des participants était tombé de 57 à 37.

A Brugg, une tentative fut faite en 1887 et poursuivie en 1888, mais le résultat fut moins favorable la seconde année : le chiffre des participants tomba, dans le courant de l'été, de 46 à 23. Même expérience à Zofingue. En 1888, on commença avec 110 élèves pour tomber à 84, et quand on voulut recommencer au printemps de 1889, on ne le put pas, faute d'un nombre suffisant d'inscriptions.

La section de Nidwalden se félicite du résultat obtenu en 1889 avec l'aide des sociétés de sous-officiers. On a enseigné aux jeunes gens l'école de soldat, le service intérieur, la connaissance des grades, la connaissance du fusil, l'organisation militaire et le tir. Dans l'année 1890-1891, l'expérience a continué. On a réuni 45 jeunes gens de 17 à 20 ans dans 4 communes de Nidwalden. Dans deux de ces communes il a été tiré 40 coups par homme. La section d'Obwalden a l'intention de suivre l'exemple donné par celle de Nidwalden.

A Einsiedeln, dans l'été de 1889, un cours de 40 hommes a bien réussi. Nous n'avons pas de renseignements sur les années suivantes.

A Soleure, une réunion de la société des officiers et de la société des sous-officiers, a décidé à l'unanimité, en 1890, que l'introduction d'un cours préparatoire militaire à Soleure et environs était pour le moment impossible.

A Zug, l'organisation d'un cours semblable a débuté d'une manière brillante. C'est au mois de mai 1889 que la section de Zug adressa un appel à tous les jeunes gens de 15 à 19 ans. On réussit à former une compagnie de 108 fusils et 8 tambours. L'exercice avait lieu le dimanche après midi de 3 à 5 h., et l'enseignement comprenait la gymnastique, l'école du soldat, la connaissance du fusil, le tir au but. La saison fut terminée par une inspection de M. le colonel Bindschedler, délégué à cet effet par le Département militaire suisse. Le succès fut estimé si complet que le Département militaire suisse adressa à la section de Zug une lettre de félicitations et de remerciements. En 1890, les officiers qui s'en étaient occupés l'année précédente se remirent à l'œuvre pleins de confiance et firent même de plus grands préparatifs. Mais une forte opposition se manifesta tout d'un coup. La liste d'inscription ne compta que 23 jeunes gens. On persévéra néanmoins et on réussit à arriver au chiffre de 46 élèves, pour retomber plus tard à 31. A l'inspection finale 11 élèves manquèrent à l'appel à cause du mauvais temps.

C'est toujours à cet écueil que l'on s'est heurté, au manque de régularité et par conséquent de vraie discipline, par suite de la nature volontaire de ce service. Aussi les sections d'Aarau, de Zofingue et de Zug concluent-elles à la nécessité de rendre ces services obligatoires, ce qui paraît être aussi dans les intentions du Département militaire fédéral. Cependant les expériences faites jusqu'ici n'ont pas été satisfaisantes. Si l'on excepte Berne et le canton de Zurich, où cette institution paraît avoir pris pied, presque partout ailleurs, après un début heureux, on a constaté une chute rapide du nombre des participants à ces cours d'instruction, ce qui semble bien indiquer que cette augmentation des charges militaires n'est pas bien vue de la population. A vouloir forcer prématurément les jeunes gens à un travail qui leur pèse, on risque de les dégoûter du service militaire. Mieux vaudrait attendre, comme par le passé, l'âge de 20 ans pour leur imposer un effort et une discipline qui demandent déjà une certaine maturité.

Enseignement du tir aux hommes armés du landsturm,

Nous avons encore à vous parler d'une entreprise que la Société cantonale de Thurgovie a mise à exécution avec le meilleur résultat. En janvier 1888, la sous-section de Frauenfeld forma le projet d'enseigner le tir aux hommes armés du landsturm. Elle

commença par s'assurer l'appui de la Société des sous-officiers de Frauenfeld et par demander à M. le colonel J. Isler de bien vouloir diriger cet essai. Pour la première année on décida de borner son effort à Frauenfeld même. Des convocations furent envoyées à 94 hommes, 50 répondirent à cet appel et assistèrent à une séance où on leur exposa le but que l'on poursuivait. 36 s'inscrivirent, et dès le 19 février les exercices commencèrent et eurent lieu chaque dimanche de 2 1/2 h. à 4 1/2 h. Il y eut ainsi 7 jours d'exercice qui furent fréquentés par une moyenne de 28 hommes. Au 4^e, on commença le tir. A la fin du service, les participants décidèrent la création d'une Société de tir du landsturm, qui se composa dès l'abord de 32 membres et eut 5 tirs dans l'été de 1888.

Au commencement de janvier 1889, l'entreprise fut reprise plus en grand par la Société cantonale de Thurgovie, qui arrêta un plan et un programme d'instruction, ainsi qu'une méthode d'enseignement. Puis des circulaires furent envoyées à un certain nombre d'officiers dans chaque rayon de compagnie pour leur demander de diriger l'instruction des hommes du landsturm de ce rayon. Cette demande rencontra des adhésions en nombre suffisant. On organisa alors, le 3 février, 4 réunions de ces officiers à Münschweilen, Romanshorn, Steckborn et Sulgen, où les derniers arrangements furent pris. Puis, avec l'aide des commandants de compagnie de landsturm, on convoqua les hommes. Dans certains districts on put déjà commencer l'instruction en février. Quatre cent soixante-neuf hommes prirent part aux exercices dans 39 communes. 436 persistèrent jusqu'au bout, et, sur ce nombre 323 sont entrés ensuite dans des sociétés de tir. C'est un succès dont on peut féliciter les officiers de Thurgovie.

Dans la même division la sous-section du Rheinthal a modifié ses statuts de façon à conserver dans son sein les officiers du landsturm, et a vu de ce fait le nombre de ses membres s'élever du chiffre de 30-40 à celui de 50-60. On ne saurait trop encourager ces efforts pour rapprocher les officiers de l'élite, de la landwehr et du landsturm.

Rapports des sociétés d'officiers et sous-officiers.

Disons pour finir quelques mots sur les rapports qui ont existé entre nos sociétés d'officiers et les sociétés de sous-officiers. Sans préconiser le système anormal des sections de Bâle-Campagne et de Muri, qui comptent des sous-officiers dans leur sein,

on peut du moins approuver tout ce qui augmente les rapports entre les sociétés d'officiers et de sous-officiers, comme cela a eu lieu dans plusieurs de nos sections pour l'organisation de l'instruction militaire préparatoire. Citons aussi la sous-section de l'Untertoggenbourg, qui s'est occupée de fonder une société de sous-officiers. A Hérisau, en 1891, les sous-officiers ont été appelés à participer à l'exercice tactique sur le terrain, dirigé par M. le lieutenant-colonel Nef. A Schaffhouse, ils ont pris part au cours d'escrime. A March, les officiers ont invité les sous-officiers et les soldats de la région à venir entendre la séance de M. le colonel Bollinger sur le nouveau fusil. La section de Vaud a organisé dans tout le canton des conférences sur le nouveau fusil. A Zug, pour une conférence de M. le colonel Bindschedler sur l'organisation du landsturm, la section des officiers avait ouvert les portes toutes grandes et convié toute la population des environs. Trois cent cinquante hommes répondirent à cet appel.

Personne n'ayant d'observations à faire sur le rapport en général, M. le président met en discussion les trois questions spéciales qui y sont traitées.

1. *Création d'une société coopérative pour la fourniture de l'équipement et l'habillement des officiers.*

M. le lieutenant-colonel *Will* dit que le comité de la section de Berne s'en est occupé dernièrement, mais qu'il n'a pas encore réuni des renseignements complets sur la question.

Cette question est renvoyée au Comité central pour étude ultérieure.

2. *Question des cantines de casernes.*

Sur la proposition de M. le lieutenant-colonel *Turrettini*, l'assemblée décide de faire parvenir au Département militaire fédéral le vœu que des mesures soient prises pour la suppression des diverses redevances payées par les tenanciers des cantines de casernes à la Confédération ou aux cantons, de façon que la troupe bénéficie de cette suppression par un abaissement du prix des denrées.

3. *Publication d'un annuaire complet des officiers de l'armée suisse.*

Le Comité central propose d'exprimer au Département militaire le vœu que cette autorité publie régulièrement un annuaire complet de tous les officiers de l'armée suisse.

M. le major *Laechli* croit que l'établissement d'un annuaire complet se heurterait à de très grandes difficultés et qu'il serait plus facile de faire un annuaire pour chaque division.

M. le colonel *Scherz* appuie au contraire la proposition du Comité central.

Cette proposition est adoptée.

III.

Rapport du trésorier. Questions financières.

1. *Rapport du trésorier.* — M. le major *Picot*, trésorier de la Société, donne lecture du rapport suivant :

La situation financière de notre Société n'a pas changé d'une manière très sensible depuis que l'administration en a été confiée au Comité central siégeant à Genève.

D'après un bilan provisoire dressé au 15 novembre dernier, la fortune de la Société s'élève à fr. 47019 65
 Au 31 décembre, elle était de » 43692 95

Elle présente par conséquent une augmentation de fr. 3326 70

Cette augmentation, nous devons le dire de suite, est plus apparente que réelle. En effet, lorsque le bilan de la Société a été dressé au 31 décembre 1889, une partie des cotisations de l'année n'avait pas encore été versée à la caisse centrale, et est venue grossir artificiellement les recettes de l'année 1890, tandis qu'à la seule exception de celles d'une sous-section, les cotisations de 1891 sont déjà intégralement perçues. Toutes les recettes de 1891 figurent donc dans les comptes que nous avons provisoirement arrêtés au 15 novembre 1891, tandis que nous aurons encore à payer plusieurs dépenses, dont la principale sera celle de la réunion de ce jour.

Il est donc certain que le bilan du 31 décembre prochain ne soldera pas, par rapport au bilan du 31 décembre 1889, par une différence en plus aussi forte que celle que nous venons de vous indiquer.

Nous devons, d'autre part, signaler le fait qu'ensuite de la baisse générale des valeurs, celles qui forment le capital de la Société et qui sont cependant de toute sûreté, ont dû être portées au bilan avec une valeur inférieure.

Les recettes de la Société ont été, en résumé, pendant ces deux années, les suivantes :

Cotisations de 1889 arriérées	fr. 2195 —	
» 1890 »	» 4616 —	
» 1891 (incomplet)	» 4399 —	fr. 11210 —
Revenus des capitaux		» 2835 75
	Total,	fr. 14045 75
Les dépenses ont été par contre :		
Subvention à 4 journaux militaires		» 6000 —
Subventions diverses		» 650 35
Frais d'impressions (procès-verbaux de l'assemblée générale de 1889, rapport sur la question du tir de l'infanterie etc.)		» 1959 80
Frais d'administration		» 776 90
	Total,	fr. 9387 05

La caisse centrale a eu à s'occuper de la transmission au comité du monument Guillaume-Tell du produit de la souscription ouverte en faveur de ce monument. Elle a reçu une somme de 1047 fr., dont 947 fr. ont déjà été transmis à Altdorf. Le solde de 100 fr. reçu tout récemment sera envoyé aussitôt que vous aurez pris une décision sur la coopération de la caisse centrale à l'érection de ce monument.

Comme vous le voyez, la situation de notre Société est demeurée prospère et elle est en mesure de satisfaire facilement aux charges qui lui ont été imposées. Il est nécessaire cependant de ne voter de nouvelles dépenses qu'avec une certaine réserve, car le budget de l'année 1892 sera fort chargé, à raison des dépenses qu'entraîneront nécessairement la réunion de l'assemblée générale, la distribution des prix, etc.

Personne ne demande la parole sur ce rapport et l'assemblée décide de ne pas soumettre les comptes à une vérification avant la fin de l'exercice 1890-1892.

2. *Questions financières.* — A. Une souscription a été ouverte dans les sections pour le monument à élever à Altdorf à Guillaume-Tell. Elle a produit 1047 francs. Le Comité central n'a pas cru pouvoir accorder un don au nom de la caisse centrale sans l'assentiment de l'assemblée des délégués.

M. le colonel *Secretan* estime que la Société des officiers doit souscrire comme telle.

Le Comité central propose un subvention de 500 fr.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

B. A l'occasion des frais de déplacement des officiers qui fai-

saient partie de la commission chargée d'examiner la question des exercices de tir, le Comité central propose de décider en principe que « les frais de déplacement des membres des commissions nommées par les organes de la Société seront remboursés par la caisse centrale ».

Cette proposition est adoptée.

IV.

Nomination des deux vérificateurs des comptes.

Sont nommés vérificateurs des comptes pour l'exercice 1890-1892: MM. le colonel Thélin (Vaud) et le major Robert (Neuchâtel).

V.

Choix du jury pour le concours.

Sur la proposition du Comité central, il est constitué, pour le concours actuellement ouvert, un jury unique de 5 membres composé de MM. les colonels Lecomte, von Elgger, Techtermann, P. Isler et Lochmann.

En cas de refus, le jury se complètera lui-même.

VI.

Rapport de la Commission chargée d'étudier les modifications à apporter aux exercices de tir de l'infanterie.

M. le président rappelle que ce substantiel rapport, pour lequel de sincères remerciements sont dûs à la commission, a été distribué aux sections. Des exemplaires en sont déposés sur le bureau.

Il résulte des propositions qu'a reçues le Comité central que dans cette question deux principes opposés sont en présence: Celui proposé par la commission, c'est-à-dire l'état actuel amélioré, l'obligation du tir accomplie par le soldat dans des sociétés de tir, et celui de l'exécution du tir dans des cours militaires réguliers. Afin que la discussion ne soit pas confuse et puisse aboutir à un résultat précis, M. le président propose de la limiter à cette question de principe sans entrer dans le détail d'exécution de l'un ou de l'autre système.

L'assemblée partage cette manière de voir.

Il est donné lecture des diverses propositions qui ont été transmises au Comité central.

Ce sont les suivantes :

I. *Proposition de la section de LUCERNE de la Société fédérale des officiers concernant les exercices de tir de l'infanterie.*

1° Les exercices de tir de l'infanterie prescrits par la loi auront lieu exclusivement dans des cours organisés d'une façon militaire et dans les unités tactiques, en sections d'au moins une compagnie.

2° L'élite et la landwehr seront convoquées officiellement aux exercices de tir obligatoires et cela pour l'élite dans l'année qui tombe entre les cours de répétition, pour une durée de 4 jours, entrée en service et licenciement compris ; la landwehr dans deux des 3 ans qui courent entre les cours de répétition, pour la durée de 3 jours, entrée et licenciement compris.

3° On ne combinera pas d'exercices de tir avec les cours de répétition proprement dits, afin que ceux-ci puissent être voués de préférence à l'instruction tactique des troupes et des officiers. Par contre, dans les exercices de tir, le temps économisé sur le tir sera soigneusement employé aux exercices de détail et à l'entretien des armes.

4° Les militaires convoqués officiellement aux cours de tir reçoivent indemnité de voyage, logement et entretien, mais pas de solde. Les officiers reçoivent indemnité de voyage et une bonification convenable d'entretien, mais pas de solde.

5° Il est désirable qu'en dehors du tir obligatoire dans les cours militaires, des exercices de tir aient encore lieu dans des réunions volontaires. Afin de donner de l'encouragement dans ce sens, la Confédération décernera des primes pour des résultats particulièrement excellents dans le tir des tirailleurs et par sections.

6° Le surplus de frais causé par les sus dites propositions est non seulement justifiable, il est ordonné par la nécessité.

II. *Proposition de la section de BALE-VILLE relative aux conclusions du rapport de la Commission de la Société des Officiers de la Confédération Suisse.*

1° Tel que le projet imprimé.

2° « L'élite et la landwehr auront à accomplir annuellement leur exercice de tir dans des cours organisés d'une façon mili-

taire et si possible par compagnies ». Nous craignons qu'ensuite de l'adoption des propositions de la commission, il soit encore moins voué d'attention que jusqu'à présent à l'exercice du tir dans les écoles militaires, même que le tir y disparaisse bientôt tout à fait. A l'appui de notre motion, nous attirons l'attention sur les bons résultats que les écoles de tir des carabiniers dans les années autour de 1860 produisirent.

3° A l'exception d'une prescription qu'« *un exercice* » doive être tiré « *debout* » nous ne pouvons appuyer les conclusions 3. La pratique démontre que le contrôle sur la participation au tir volontaire est déjà maintenant très difficile, s'il est exercé correctement et consciencieusement. Si alors le contrôle devait s'étendre sur un nombre de coups et de jours d'exercice plus grand et même sur la preuve de résultats de tir définitifs, il est bien à craindre qu'il n'ait lieu que d'une manière superficielle et qu'à bien des endroits il ne se fasse pas du tout.

4° Le subside fédéral pour exercices volontaires des militaires astreints au tir est à élever à 60 coups.

5° Nous ne pouvons accepter ceci. Cela nous semble une interprétation exagérée de l'art. 94, alinéa 4 de l'organisation militaire que d'en faire découler des fonctions de service pour les officiers dans les sociétés de tir. Nous ne pouvons guère nous représenter la position officielle d'un officier dans une société. Car il est privé de toute compétence pénale et se trouvera souvent dans une situation bien intenable, s'il n'existe pas des deux côtés beaucoup de bonne volonté.

6° et 7°. Nous ne pouvons approuver ces points, mais nous rappelons cependant que les prescriptions en question existent déjà depuis longtemps et sont appliquées en beaucoup d'endroits mais que dans certains cantons n'appartenant pas aux plus petits, ces prescriptions sont appliquées d'une manière très peu stricte. Ainsi c'est à notre avis tout à fait inadmissible, que le manque de présence à un exercice de tir soit puni par une amende pécuniaire et que le fautif ne soit pas convoqué à un service complémentaire.

8° Approuvé, excepté le tir de combat, lequel peut rarement être exécuté dans des sociétés d'une manière conforme à son but par la raison très naturelle qu'une société ne possède pas d'organisation militaire.

9° Au lieu de la belle phrase, n'ayant qu'un simple effet de décoration, telle qu'elle est imprimée, nous voudrions proposer :

« Pour le système de tir dans les cours militaires organisés (selon conclusion 2) des primes de tir seront décernées ». Nous croyons que les bonifications pour les douilles tirées et ramassées y devraient suffire.

III. Proposition de la sous-section d'AARAU.

1^o Les exercices obligatoires de l'infanterie appartiennent absolument et exclusivement à l'instruction militaire. Ils doivent avoir lieu par corps de troupes et chaque année. Pour cela, il y a lieu de proclamer expressément la nécessité de cours de répétition annuels dans lesquels les exercices obligatoires de tir pourraient être exécutés concurremment avec les autres branches de l'instruction.

2^o La Confédération encourage l'activité des membres de sociétés volontaires de tir, en particulier des hommes astreints au service dans l'élite, la landwehr (ceux-ci en cas seulement d'usage d'armes d'ordonnance) et le landsturm, par la bonification de munitions à concurrence d'un certain nombre de coups tirés, des certificats, des primes, etc., suivant un règlement à édicter.

IV. M. le major de Roten dépose la proposition suivante adoptée par les deux sociétés d'officiers composant la section du VALAIS.

1^o Les exercices obligatoires de tir doivent se faire dans des services militaires, mais vu la dispersion des soldats d'un même corps dans certaines contrées de montagne, les hommes astreints au tir pourront être réunis non par bataillon ou compagnie, mais par localité. Des officiers seront commandés pour diriger ces exercices.

2^o Il sera fait abstraction de tout minimum de coups touchés. La même indemnité sera accordée à tous les tireurs.

La discussion est ouverte.

M. le lieutenant-colonel *Geilinger* a le premier la parole comme rapporteur de la commission ; il rappelle les travaux de celle-ci et développe les diverses conclusions de son rapport. Il recommande l'adoption de la proposition générale qui termine celui-ci et qui reste aussi sur le terrain des principes.

M. le 1^{er} lieutenant *Zschokke* indique les motifs qui ont amené la sous-section d'Aarau à adopter la proposition qu'elle a déposée et il recommande celle-ci à l'assemblée.

M. le colonel *Scherz* ne partage pas les opinions de la commis-

sion. Il croit que le but poursuivi sera atteint par plus d'attention et de sévérité apportées dans la pratique du tir dans le service. Il recommande la proposition suivante :

« La Société des officiers de la Confédération suisse estime que le développement de l'instruction de l'infanterie et spécialement du tir, rend nécessaire les mesures suivantes :

1° Les cours de répétition seront précédés de cours de cadres d'au moins 4 jours.

2° Les cours de répétition seront prolongés d'au moins huit jours et les exercices de tir y seront toujours exécutés.

3° Il sera fixé un minimum de conditions de tir que tout soldat d'infanterie devra remplir dans les cours de répétition : celui qui ne satisfera pas à ces conditions sera appelé à un cours supplémentaire de tir de 8 à 15 jours ou si son incapacité au tir provient de défauts physiques il sera libéré du service dans l'infanterie.

4° La Confédération accordera une bonification de cartouches aux hommes qui dans les cours de répétition auront rempli ces conditions.

5° La Confédération ne subventionnera plus à l'avenir que les sociétés de tir qui se serviront du fusil d'ordonnance « Modèle 1889. »

M. le colonel-brigadier *Secretan* estime qu'en présence de toutes ces propositions, il est indispensable de s'en tenir à l'examen des deux principes : pratique du tir dans les sociétés ou pratique du tir dans des cours militaires, et une fois une résolution dans ce sens prise, le Comité central serait chargé d'étudier à nouveau la question ou de transmettre simplement la décision de la Société au Département militaire fédéral. M. le colonel *Secretan* estime que le rapport de la commission prouve d'une manière éclatante le mauvais résultat du système suivi depuis près de vingt ans. Le remède proposé par la commission ne ferait qu'empirer le mal. L'introduction de l'officier de tir dans les sociétés de tir paraît impraticable. Le seul remède c'est la pratique du tir dans le service militaire. Les sociétés de tir traverseront, sans doute, une crise; mais le tir en dehors du service peut être favorisé aussi de diverses manières, entr'autres par les mesures sévères contre les mauvais tireurs recommandées par M. le colonel *Scherz*. Le principe que recommande le colonel *Secretan* peut être mis en pratique de diverses manières dans le détail desquels l'assemblée ne peut entrer, celle-ci doit s'en tenir pour aujour-

d'hui à une déclaration de principe. M. le colonel Secretan propose donc la déclaration suivante :

« L'assemblée des délégués de la Société des officiers de la Confédération suisse estime que le tir de l'infanterie doit être pratiqué exclusivement dans des cours militaires, le système du tir obligatoire dans les sociétés de tir n'ayant pas donné des résultats satisfaisants et devant être abandonné.

L'assemblée prend acte des diverses propositions formulées pour développer les aptitudes de l'infanterie au tir :

Cours de cadres précédant les cours de répétition ;

Cours de tir de 4 à 6 jours alternant avec les cours de répétition ;

Prolongation des cours de répétition bisannuels ;

Cours de tir disciplinaires pour les soldats n'ayant pas fourni un minimum de tir au cours de répétition.

La Confédération continuera à subventionner les sociétés de tir qui se soumettront à ses règlements et emploieront les armes et munitions d'ordonnance. »

M. le colonel *Scherz*, et M. le 1^{er} lieutenant *Zschokke* au nom de la sous-section d'Aarau, déclarent se ranger à la déclaration de principe proposée par M. le colonel Secretan.

Les sections de Lucerne et de Bâle-Ville n'étant pas représentées, leurs propositions, qui se basent sur le même principe que celle de M. Secretan, sont considérées comme également retirées.

M. le colonel-commandant de corps d'armée *Ceresole* dit que si le tir doit être soutenu d'une manière générale la première chose à rechercher et à maintenir est la discipline. Or celle-ci souffre dans les tirs de société comme dans les inspections d'armes et autres services très courts. Les cours de cadres avant les cours de répétition sont pour cela de toute importance et leur nécessité est maintenant généralement reconnue. L'orateur appuie donc la proposition Secretan.

M. le major *Grenier* défend le système du tir dans les sociétés. Il y a eu des abus, mais l'ensemble n'est pas si mauvais qu'on l'a représenté. Tous les citoyens qui sont entrés de force dans les sociétés de tir se sont familiarisés peu à peu avec elles et ont augmenté la prospérité de ces sociétés. Il serait regrettable qu'on vint leur porter le coup de mort, par un abandon complet du système actuel.

M. le major *Steiger* recommande les conclusions de la commis-

sion. Il dit que les officiers supérieurs ne se préoccupent pas assez du tir et qu'il serait regrettable de ne plus favoriser le tir dans les sociétés, ce qui porterait atteinte au caractère national de notre armée.

M. le colonel *Ceresole* répond à M. le major Steiger, que les partisans du tir militaire ne veulent point porter atteinte au caractère national de notre armée de milice. Ce qu'ils veulent avant tout c'est la discipline et celle-ci ne peut être obtenue que sous l'uniforme et souffrirait du mélange de l'élément civil et de l'élément militaire proposé par la commission.

M. le colonel *Secretan* dit qu'il estime les sociétés de tir et rend justice aux services qu'elles ont rendus. Mais pour que le tir progresse dans la troupe il faut que les autorités militaires en aient la responsabilité entière et que celles-ci ne s'en remettent pas de ce soin aux sociétés de tir.

M. le lieutenant-colonel *Dufour* préférerait que la société ne tranchât pas la question et renvoyât seulement la question à l'autorité militaire pour étude. Il dépose donc la proposition suivante :

« Il sera adressé au département militaire fédéral la demande que les prescriptions sur le tir soient soumises à une nouvelle et complète revision. »

M. le lieutenant-colonel *Geilinger* répond aux critiques adressées au système actuel et recommande de nouveau l'adoption de la proposition générale de la commission.

Personne ne demandant plus la parole la discussion est close :

La proposition du lieutenant-colonel Dufour mise aux voix en premier lieu n'est pas adoptée.

La proposition Secretan-Scherz est ensuite mise aux voix et adoptée par 48 voix contre 17.

M. le *Président* remercie encore une fois la commission de la manière consciencieuse dont elle s'est acquittée de son mandat et la déclare dissoute.

La séance est levée à 4 heures.

Un des secrétaires :
Henri LE FORT, capitaine.

